

**Arrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des
conseillers principaux d'éducation de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille**

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Arrête :

Article 1 : les conseillers principaux d'éducation hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année scolaire 2026. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Etablissement
CHARRET	JOUE	NATHALIE	Lycée professionnel Alexandre Dumas - Lycée des métiers de la route, de la relation client et des arts de la table Cavaillon
ZANETTA	ZANETTA	ANNE MARIE	Collège Vivian Maier Saint-Bonnet-en-Champsaur
GUILLOT CHICHA	DUPY	NATHALIE	Collège Caroline Aigle Lançon-Provence
GOURNIET	BOUGHANMI	ADIA	Collège Arc de Meyran Aix-en-Provence
ESCOFFIER	ESCOFFIER	NATACHA	Lycée polyvalent Jean Lurçat - Lycée des métiers des structures métalliques et des systèmes numériques Martigues
GENOIS	GENOIS	LIONEL	Lycée climatique polyvalent Honoré Romane Embrun
CLERC	BUINOUD	NATHALIE	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne

BENGRAB	BENGRAB	LOUISA	Lycée des métiers Emile Zola Aix-en-Provence
MUSSO	MUSSO	YVAN	Collège Jean Guéhenno Lambesc
MARQUER	PEREZ	MARTINE	Collège Jean Garcin L'Isle-sur-la-Sorgue
GIRARD	GIRARD	CLAIRE	LP Alpes et Durance - Lycée des métiers du bois, du ski et de l'énergie Embrun
ATIA	ATIA	MOHAMED	Lycée polyvalent Marie-Madeleine Fourcade Gardanne

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois

Fait le 22 juillet 2026

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Voies et Délais de recours

" Si le cas échéant vous entendez contester cette décision, vous devez le faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr"

NOTA :

- La part de femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 71.18%, la part des hommes est de 28.81%
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des conseillers principaux d'éducation est de 75%, la part des hommes est de 25%